

SOFAM
Société coopérative
SOCIETE MULTIMEDIA DES AUTEURS DES ARTS VISUELS
Rue du Prince Royal 87 B-1050 Bruxelles
R.P.M. Bruxelles: 0419.415.330
TVA numéro: BE 0419.415.330
info@sofam.be
www.sofam.be

Vous allez adhérer à la SOFAM ?
Lisez au préalable les informations suivantes, elles sont importantes.

1. Les œuvres gérées par la SOFAM

Si vous êtes actif en tant qu'auteur d'œuvres d'art visuel, notamment dans l'une des disciplines artistiques suivantes (sans que cette liste soit limitative), vous pouvez faire partie de la SOFAM :

- photographie
- photographie de presse
- arts plastiques (sculptures, peintures, installations, ...)
- architecture
- design
- design graphique
- design numérique
- illustration, bande dessinée
- dessins animés
- œuvres audiovisuelles (réalisateur, vidéaste)
- œuvres multimédia

2. Cession fiduciaire de vos droits

En adhérant à la SOFAM, vous nous confiez la gestion de vos droits sur toutes vos œuvres des arts visuels (articles 13 et 26 des statuts). Vous pouvez choisir de nous confier la gestion de vos droits dans tous les pays ou dans certains d'entre eux seulement (article 27 des statuts). Ce choix s'effectue dans l'acte d'adhésion que vous devez remplir pour devenir membre de la SOFAM.

3. Déductions sur droits

La SOFAM effectue des déductions sur les droits qu'elle gère afin de financer ses frais de gestion. Des prélèvements sont également effectués sur certains droits afin de pouvoir fournir des services éducatifs, sociaux et culturels aux auteurs et autrices.

Retenue statutaire

La retenue statutaire constitue la principale contribution des auteurs au financement de la gestion de la SOFAM. Elle permet de couvrir les coûts liés à la perception des droits et leur répartition aux auteurs, mais aussi de financer et d'améliorer l'ensemble des services existants, et d'en développer de nouveaux répondant aux besoins des auteurs. Elle finance aussi l'intégralité des actions et négociations menées pour assurer la défense collective et individuelle des auteurs au niveau contractuel, législatif et réglementaire. Le taux de retenue statutaire est fixé en fonction de la nature des droits, et de l'origine des exploitations. Le détail des taux figure ci-dessous. Il s'agit de taux maximaux.

- droits de reproduction et de communication résultant de licences individuelles : 22% ;
 - droits de reproduction et de communication résultant de contrats généraux : 20% ;
 - retransmission par câble : 20% ;
 - autres droits collectifs (reprographie, exception enseignement, copie privée, prêt public, prints) : 20% ;
 - droits de suite : 3,6% en sus des 12,4 % de la plateforme unique droit de suite ;
- En % des droits bruts.

La SOFAM veille à ce que ses frais de gestion soient raisonnables et s'efforce à maintenir les taux de retenue le plus bas possible. Le taux de retenue statutaire effectivement appliqué est approuvé annuellement par l'assemblée générale et en fonction des encaissements.

Déductions pour le financement de l'action culturelle, sociale et éducative de la SOFAM

Ces déductions sont effectuées uniquement sur les droits collectifs résultant des contrats généraux et des licences légales. Ces prélèvements financent diverses prestations sociales, culturelles et éducatives. Le Code de Droit Economique permet qu'un maximum de 10% des droits perçus puisse être affecté par la société de gestion à des fins sociales, culturelles ou éducatives. C'est l'assemblée générale, décidant à la majorité des deux tiers qui, chaque année, détermine ce pourcentage.

Recettes résultant de l'investissement des revenus

Les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant de l'exploitation des droits sont affectées au financement des frais de fonctionnement de la SOFAM afin de limiter la retenue statutaire, et bénéficier ainsi à l'ensemble des ayants-droits.

4. Coût de votre adhésion

Part sociale et prime d'émission

Au moment de votre adhésion, vous devenez associé-e de la SOFAM en achetant une part sociale. La valeur de chaque part est de 24,79 € et la prime d'émission est actuellement fixée à 99,16. €. Il n'y a pas de cotisation annuelle.

5. Informations complémentaires

Utilisation des œuvres

La cession fiduciaire de vos droits ne vous empêche pas d'octroyer vous-même des autorisations d'exploitation pour les utilisations de vos œuvres en Belgique. L'octroi d'une autorisation directe d'exploitation emporte renonciation à toute demande ultérieure d'intervention de la SOFAM au titre de l'exploitation concernée.

Retrait partiel et démission

Après validation de votre adhésion, vous pouvez toujours modifier l'étendue de votre apport à la SOFAM, conformément aux dispositions des articles 13.1 et 28 des statuts (retrait partiel de territoires et/ou retrait d'une catégorie d'œuvres). La demande de retrait partiel doit être adressée à la société par courrier recommandé et respecter un préavis de 6 mois avant la fin de l'exercice comptable.

Vous pouvez également, à tout moment, démissionner de la SOFAM, en respectant un préavis de 6 mois avant la fin de l'exercice comptable. La démission doit être notifiée à la SOFAM par courrier ou e-mail adressé à l'organe d'administration.

Le retrait partiel et la démission prennent effet au 31 décembre de l'année en cours, pourvu que la notification intervienne au plus tard le 30 juin.

La démission, de même que le retrait partiel, ne fait pas obstacle à l'exécution des autorisations d'exploitation conclues entre la SOFAM et les utilisateurs du répertoire, avant la date de prise d'effet de la démission ou du retrait. Ces autorisations produisent leurs effets jusqu'au terme qu'elles prévoient, la gestion des redevances y afférant intervenant aux mêmes conditions qu'avant la démission de l'auteur ou le retrait partiel.

L'associé-e qui démissionne de la société se voit rembourser sa part sociale au montant nominal de celle-ci.